



Résumé d'entrevue : Stéphane Perrault

Les avocats de la Commission ont rencontré le Directeur Général d'Élections Canada, Stéphane Perrault, le 14 mars 2024 aux bureaux d'Élections Canada dans un environnement sécurisé. Cette rencontre constituait la suite d'une entrevue non classifiée menée avec M. Perrault au courant des dernières semaines.

Ce document est la version publique du résumé d'entrevue classifié.

Notes au lecteur

- Les avocats de la commission ont fourni des notes explicatives entre crochets pour aider le lecteur.
- Ce résumé contient des informations relatives aux divisions (a)(i)(A) et B du mandat de la commission. Les informations fournies au cours des entrevues qui ont trait à d'autres aspects du mandat de la commission ont été omises de ce présent résumé, mais pourraient être présentées par la commission à un stade ultérieur de ses travaux. Ce résumé ne contient pas non plus d'informations couvertes par le secret professionnel ou autre règle de privilège, ou qui sont inadmissibles en vertu du mandat de la commission.
- Ce résumé a été préparé conformément à l'alinéa (a)(iii)(C)(II) du mandat de la Commission. Il présente les éléments de preuve pertinents pour les clauses (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission qui, à l'avis du Commissaire, ne seraient pas préjudiciables aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

[1] M. Perrault a expliqué que, pendant les élections fédérales de 2019, il a discuté avec le **Service canadien du renseignement de sécurité (« SCRS »)** d'allégations d'irrégularités en lien avec le vote pour la course à l'investiture dans la circonscription de Don Valley North, en Ontario.

- [2] À ce moment, M. Perrault a jugé qu'aucune action ne pouvait être prise. D'une part, M. Perrault a noté que la participation à une course à l'investiture n'est pas réglementée de la même manière qu'une élection. Cette question doit cependant être examinée lors de l'audit du rapport de course à l'investiture, qui n'était pas encore produit au moment de l'élection. D'autre part, M. Perrault a souligné qu'aucune plainte n'a été déposée par d'autres participants au concours à l'investiture.
- [3] M. Perrault a indiqué qu'après l'élection, un audit de rapport de course à l'investiture a été effectué conformément au processus habituel. Le dossier a fait l'objet d'un renvoi au **Bureau du Commissaire aux élections fédérales (« BCEF »)** pour d'autres raisons qui pourraient être étrangères à cette allégation, telles que l'exactitude, l'exhaustivité ou le non-respect des délais de dépôt.
- [4] Au terme de la rencontre, M. Perrault a tenu à préciser un passage du rapport institutionnel d'Élections Canada. À la page 36 de la version française de ce rapport, il est écrit :

Comme le DGE a indiqué aux membres du PROC dans le cadre de son étude sur l'ingérence étrangère dans les élections, bien qu'il ait reçu des informations sur le niveau de risque avant les 43^e et 44^e élections générales, il n'a été informé d'aucun acte d'ingérence étrangère qui aurait été commis au cours de ces élections. [Soulignement ajouté]

- [5] M. Perrault a relevé la portée limitée de cette affirmation. Vu le caractère public de la comparution ainsi que la nature des allégations, le choix de mots a été important. M. Perrault a par ailleurs indiqué avoir voulu, par souci de transparence, communiquer à la Commission les allégations d'ingérence étrangère dans la circonscription de Don Valley North.